

TABLE RÉCAPITULATIVE

de la séance du 16 février 2023

DATE	NUMERO	OBJET	DECISION
16/02/2023	DE_2023_04	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12-01-2023	APPROUVEE
16/02/2023	DE_2023_05	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS 2022-2023	APPROUVEE
16/02/2023	DE_2023_06	DEFINITION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	APPROUVEE

République française
Département de l'Hérault

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 16 février 2023

Membres en exercice :
13

Date de la convocation: 09/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 8

Présents : Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Philippe MOREREAU par Laurence PESCHARD LEBLOND, Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés: Patrick SENEGAS

Absents: Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI

Secrétaire de séance: Gaëlle COLIN

Objet: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS 2022-2023 - DE_2023_05

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de renouveler une convention avec la Communauté de communes du Clermontais pour la mise à disposition de :

- Mme AGUERA Liliane assurant les missions d'adjoint d'animation de l'ALP de Brignac
- Mme Carole DOUZIECH assurant les missions d'adjoint d'animation de l'ALP de Brignac
- Mme Cindy NORMAND assurant les missions d'adjoint d'animation de l'ALP de Brignac

Elle précise que cette convention de mise à disposition sera conclue aux conditions suivantes :

- Mise à disposition de :
 - Mme Liliane AGUERA du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023, pour 4 heures par semaine durant les périodes scolaires
 - Mme Carole DOUZIECH du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023, pour 4 heures par semaine durant les périodes scolaires
 - Mme Cindy NORMAND du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023, pour 4 heures par semaine durant les périodes scolaires
- La Communauté de Communes du Clermontais remboursera à la commune de Brignac le montant de la rémunération et des charges sociales de ces agents sur présentation d'un titre trimestriel.

Madame le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions à intervenir entre la Communauté de Communes du Clermontais et la Commune de Brignac pour la mise à disposition de :

- Mme Liliane AGUERA

- Mme Carole DOUZIECH
- Mme Cindy NORMAND
telle que présentées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et pièce relatif à cette affaire

Le secrétaire de séance
Gaëlle COLIN



Publiée le 17 février 2023

Madame le Maire,
Marina BOURREL



République française
Département de l'Hérault

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 16 février 2023

Membres en exercice :
13

Date de la convocation: 09/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 8

Présents : Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Philippe MOREREAU par Laurence PESCHARD LEBLOND, Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés: Patrick SENEGAS

Absents: Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI

Secrétaire de séance: Gaëlle COLIN

Objet: DEFINITION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - DE_2023_06

La présente délibération vient préciser les critères d'attribution des subventions versées aux associations qui en font la demande.

Conditions d'éligibilité :

Pour être éligibles aux subventions, les associations doivent :

- soit avoir leur siège social et leur activité principale ayant un intérêt public local sur la commune
- soit intervenir par des actions au profit de la commune ou de ses administrés

Pièces à fournir :

- demande avant le 15 mars de l'année N
- lettre de motivation
- copie des statuts de l'association et du récépissé de déclaration à la Préfecture s'il s'agit de la première demande
- nombre d'adhérents et montant des cotisations
- rapport d'activité de l'année précédente par action
- rapport financier de l'année précédente
- le budget prévisionnel global et par action
- le programme d'activités et de manifestations prévues en précisant leur objectif et l'intérêt pour la commune
- un Relevé d'Identité Bancaire

Critères d'attribution et Processus de décision :

La commune de Brignac appréciera les demandes en fonction des éléments recueillis sur le plan financier et technique mais aussi en fonction de la situation de l'association, de son action sur le territoire et de sa contribution à la vie locale et à l'intérêt général.

La finalité de toute association n'étant pas de constituer une réserve financière, il sera tenu compte de la trésorerie existante certifiée par le Président et/ou le Trésorier pour le calcul du montant de la subvention allouée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de retenir ces conditions d'éligibilité, ces critères d'attribution et ce processus de décision
- d'autoriser Mme le Maire à apprécier le montant des subventions qui sera validé ensuite lors du vote du budget primitif.

Le secrétaire de séance
Gaëlle COLIN



Publiée le 17 février 2023

Madame le Maire,
Marina BOURREL

